

## COMPTE-RENDU DU CONSEILLER MUNICIPAL

1<sup>er</sup> décembre 2022

Ce compte-rendu tient lieu de P.V.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 18 heures 30 salle du Conseil Municipal en Mairie la convocation a été adressée le 25 novembre 2022 par voie dématérialisée dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la Présidence de Monsieur Philippe DURAND-TEYSSIER, Maire de LALANDE-DE-POMEROL.

Etaient présents : DURAND-TEYSSIER Philippe – MERLE Patrick – DELARBRE Caroline - GODINEAU Sébastien - DUDILOT Frédéric – TARENDEAU Stéphane – RULLIER Jean-Luc - FUSEAU Françoise - BENEY Sabine – MINETTO Virginie – DEBUC Bruno – BYCZEK Audrey

Procuration :

Absents excusés : VEYSSIERE Cyril – TECHKHOFF Serge – HOUDINET Véronique

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Virginie MINETTO est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

### ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention
2. Décision modificative budgétaire
3. Création d'emploi d'agent recenseur et modalités de rémunération
4. Désignation d'un délégué à la protection des données
5. Motion de soutien à la viticulture

### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 6 OCTOBRE N°2002/10/8

#### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LOCAL ASSOCIATIF

Afin de mettre en œuvre les travaux de réfection du local associatif, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Cali à hauteur de 15 %

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT REFECTION LOCAL ASSOCIATIF

Coût estimatif H.T.	16 859.66 €
T.V.A.	3 371.93 €
TTC	20 231.59 €
DETR	4 288.78 €
LA CALI	2 528.95 €
AUTOFINANCEMENT H.T.	10 041.93 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte l'opération et les modalités de financement

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENTS DE CREDITS au chapitre 65 (020)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget 2022 de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits

<u>DESIGNATION</u>	<u>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</u>	<u>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</u>
D022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	6 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement</b>	6 000.00 €	
D 65548 : Autres contributions		6 000 €
<b>TOTAL D 65 : autres charges gestion courante</b>		6 000 €

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Approuve la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2022  
Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3

**OBJET : CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET MODALITES DE REMUNERATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal  
Sur le rapport du Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi(s) de non titulaire(s) en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

D'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, pour la période allant du

6 janvier au 18 février 2023

La rémunération brute est calculée soit :

- sur la base de l'indice majoré 352

## **OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération la Commune de LALANDE-DE-POMEROL a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de LALANDE-DE-POMEROL

Désigner Madame DUMAS-MOREAU Agnès en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de LALANDE-DE-POMEROL

## **OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA VITICULTURE – SOUTENONS LA CULTURE DE LA VIGNE ET DU VIN EN FRANCE ET DANS NOS TERRITOIRES**

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le

monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25 000 en Gironde, des vigneronns aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de la désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est un symbole de partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élu(e)s du Conseil de LALANDE-DE-POMEROL à l'unanimité,

- Reconnait le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire
- Reconnait le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité
- Apportent leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires
- Appellent le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Le Conseil Municipal est clos à 19 h 30.

La Secrétaire de séance

Virginie MINETTO



Le Maire

Philippe DURAND-TEYSSIER